

## Convention de partenariat - Mir@bel

Entre

***l'Institut d'Études Politiques de Lyon***, dont le siège est au 14 avenue Berthelot 69007 Lyon,  
**représenté par sa Directrice, Hélène Surrel**

ci-après désigné « *Sciences Po Lyon* »

**d'une part,**

Et

dont le siège est au

représenté par

ci-après désigné comme « le partenaire »

**d'autre part,**

***Préambule*** *Mir@bel est une base de connaissance sur les revues, librement accessible sur le web. Alimentée par des institutions volontaires elle est ouverte aux partenariats.*

*La présente convention est signée avec Sciences Po Lyon, qui héberge Mir@bel, au nom des établissements pilotes du réseau Mir@bel. Des conventions similaires sont signées par tous les autres membres du réseau Mir@bel.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1** La présente convention a pour objectif de définir les conditions du partenariat documentaire mis en place pour l'alimentation de la base de connaissance Mir@bel.

**Article 2** Une collaboration est instaurée pour coproduire la base de connaissance Mir@bel. Le « partenaire » s'engage à participer à la mise à jour des informations diffusées dans Mir@bel par un suivi régulier. Le choix des revues et/ou ressource(s) suivies relève de l'accord conjoint des Parties et fait l'objet d'une liste révisable, qui peut être mentionnée en annexe. Cette information apparaît dans Mir@bel avec la mention « revue(s) [ou ressource(s)] suivie(s) par le partenaire X ».

**Article 3** Le partenaire collabore à la base de connaissance Mir@bel à titre gracieux. Le partenaire a la possibilité de contribuer financièrement aux actions de Mir@bel selon les modalités précisées sur le site web du réseau.

**Article 4** L'engagement de suivi consiste à effectuer une veille sur l'exactitude des données contenues dans Mir@bel pour ces revues et/ou ressource(s) et à mettre à jour ces données. Le « partenaire » s'engage donc à saisir, modifier, compléter et corriger les informations en ce sens. Il peut librement s'organiser pour instaurer une veille sur les revues et/ou ressources dont il est responsable. Il doit répondre aux demandes de modifications suggérées par tous les utilisateurs de Mir@bel.

**Article 5** Sciences Po Lyon est le responsable et l'hébergeur de la base de connaissance Mir@bel. Il s'engage à mettre à disposition du « partenaire » un accès autorisé à la base afin de pouvoir participer à sa mise à jour et en exploiter les données.

Sciences Po Lyon met à disposition du « partenaire » la totalité des données sur les revues et les ressources intégrées dans Mir@bel par l'ensemble des partenaires de la base de connaissance, sans aucune limitation. En particulier, le « partenaire » peut les exploiter dans un système d'information local ou les mettre en ligne dans une base de données sur Internet.

**Article 6** Les données intégrées dans Mir@bel sont sous Licence ouverte (Etalab) compatible ODC-BY et CC-BY 2.0 (réutilisation possible à condition d'en mentionner l'origine). Le partenaire comprend et reconnaît que ces données sont librement exposées et qu'elles peuvent être utilisées par tous, à condition de mentionner qu'elles proviennent de Mir@bel.

**Article 7** Cette convention est signée pour une durée de trois ans et est tacitement reconductible.

Le « partenaire » est libre d'interrompre à tout moment sa participation. Il doit alors le notifier par courrier à Sciences Po Lyon avec un préavis d'un mois.

Sciences Po Lyon peut mettre fin à tout moment à son engagement en tant qu'hébergeur de Mir@bel et résilier la présente convention par simple lettre avec un préavis de deux mois.

La résiliation ne remet pas en cause les conditions d'utilisation des données déjà échangées dans le cadre de la convention : libre disposition par le « partenaire ».

Fait à  en deux exemplaires, le

Sciences Po Lyon

La Directrice

Hélène Surrel